

CUREJ – CONSEIL DE LABORATOIRE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2012

Procès-verbal

Présents : R. de BELLESCIZE, J.-Ph. BRAS, A. BIAD, J. BOUVERESSE, J.-Ph. DEROSIER, V. DINAS, A. HAQUET, C. LEGROS, A.-Th. NORODOM, D. ROBINE, Ch. WILLMANN
Excusées : C. NIVARD, V. PARISOT

1. Epuisement du budget 2012

A.-Th. Norodom rend compte aux membres du conseil des éléments suivants.

Il reste au 19 octobre 2012 la somme de 16 007.97 euros.

Il est rappelé que les dépenses ne peuvent être engagées au titre de l'exercice 2012 que jusqu'au 3 décembre 2012, pour une prestation qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2012 avec une régularisation éventuelle début janvier 2013.

Le tableau suivant récapitule les demandes de financement communiquées au Conseil pour l'exercice 2012 :

Intitulés des dépenses	Montant
Colloque :	
• Jurisart : architecture et droit -	500
Publication d'actes de colloque :	
• Insolvabilité – D. Robine et F. Jault – Contrat de diffusion	3676,77 1154.10
• Fonction publique territoriale – S. Calmes	
Publication de thèses	
• Valérie Parisot	1376
• Perrine Dumas	3500
Souscription Mélanges Hauser	78
Conférence M2 Patrimoine : un A/R + repas pour trois personnes	300
Abonnement : Dalloz.fr	5561,76
Achat ouvrages	-
TOTAL	16146,63

Sont entérinées sans discussion la demande de subvention pour le colloque Jurisart, la publication d'actes des colloque sur l'insolvabilité et la fonction public territoriale, la souscription aux mélanges Hauser pour laquelle on a fait valoir qu'il s'agissait d'un bon moyen de faire connaître le CUREJ ; le montant sera toutefois pris en compte dans le budget 2013.

La question de l'abonnement Dalloz.fr est tout d'abord discutée. David Robine fait valoir qu'avant de se réengager auprès de la maison d'édition, il cherchera à négocier les conditions de l'abonnement qui aujourd'hui exige un montant très élevé pour seulement deux accès. Il précise qu'avant toute chose, il existe des moyens de faciliter l'accès à cet abonnement en modifiant le mot de passe, en alertant les collègues sur la nécessité de se déconnecter lorsque leurs recherches sont terminées et en négociant avec Dalloz une augmentation du nombre d'accès. Les membres du conseil approuvent cette démarche.

Un débat est ensuite lancé sur la question des subventions à la publication des thèses. J.-Ph. Bras explique tout d'abord que l'achat d'ouvrages à distribuer par l'auteur peut être considéré comme une subvention par l'éditeur. La question qui se pose est d'abord celle du prix de la publication demandée par les éditeurs. Ch. Willmann rappelle que Dalloz ne fait pas payer les ouvrages publiés dans la collection « thèse » mais J.-Ph Derosier précise qu'il s'agit dans ce cas d'un concours organisé par Dalloz qui concerne dix thèses par an. Il y a toutefois possibilité de publier dans d'autres collections. J. Bouveresse soulève le problème de la publication de thèses dont l'auteur n'a pourtant pas été autorisé par le jury à le faire et qui ensuite demande une subvention, ce qui n'est pas acceptable.

J.-Ph Bras rappelant l'importance symbolique pour les laboratoires du soutien au financement de la publication des thèses, propose d'instaurer un financement conjoint de l'Ecole doctorale et du CUREJ pour deux prix de thèse seulement en constituant un jury composé de membres internes à l'université de Rouen et extérieurs au PRES, pour éviter toute contestation. C. Legros pose la question de savoir si ce prix sera ouvert à des thèses extérieures à Rouen, un consensus se dessine pour limiter l'accès à ce prix aux thèses rouennaises ou de collègues rouennais. Les membres du conseil sont d'accord pour la création du prix de thèse du CUREJ pour un financement à perte.

Enfin, D. Robine propose de subventionner de manière conséquente la publication de thèses sous forme d'avance remboursable avec les droits d'auteur et dans la limite de ceux-ci. Même si le système existe dans d'autres universités, C. Legros suggère de vérifier auprès des services centraux la possibilité comptable et juridique de mettre en place ce système à l'université de Rouen. L'hypothèse d'une pluralité de financeurs doit alors être soulevée ; le demandeur devra s'assurer que le CUREJ sera remboursé au moyen des droits d'auteurs proportionnellement à sa contribution à la publication.

A la suite de plusieurs échanges, il est établi que les demandes de subvention de financement de thèse devront toujours être discutées en conseil de laboratoire au regard de la qualité du dossier et être accompagnées d'une lettre du directeur de thèse.

En raison de l'incertitude entourant la possibilité de recourir à un système d'avance, le conseil de laboratoire envisage deux possibilités : soit un tel système n'est pas possible et le CUREJ fonctionnera avec un mécanisme de « véritable » subvention à hauteur de 1500 euros, soit il est possible et le conseil du CUREJ pourra accorder une avance d'un montant de 2500 euros. Les deux demandes de subvention adressées au Conseil sont soumises à ces décisions : V. Parisot ayant déjà bénéficié d'une subvention du CREDHO et le CUREJ ne pouvant récupérer des droits d'auteurs sur cette thèse du fait de la présence d'un autre financeur, aucune subvention supplémentaire n'est attribuée. P. Dumas se voit accorder une subvention de 2500 euros à condition que le CUREJ puisse obtenir remboursement de cette avance au moyen des droits d'auteur en premier.

Enfin, le M2 Patrimoine a demandé des aides financières à plusieurs titres : d'une part, pour le financement de son cycle de conférences et d'autre part, pour organiser un cocktail de présentation du M2 qui souffre d'un manque de publicité auprès des acteurs locaux, ce qui pose des difficultés aux étudiants pour leur recherche de stage. Sur le premier point, C. Legros pose la question de savoir si ces conférences figurent dans la maquette, auquel cas leur financement est en principe déjà prévu. Elle suggère que ces conférences soient adossées à l'axe patrimoine du CUREJ en les ouvrant aux étudiants de M2 afin notamment de les faire figurer au bilan d'activités du centre et de justifier l'existence de cet axe. L'idée est approuvée. Concernant le second point, il appert que la communication sur les formations proposées par la faculté relève des compétences de la faculté et non du centre de recherche. Il est d'ailleurs précisé qu'au titre de la formation continue, la faculté bénéficie d'un financement spécifique qui, si le M2 entre dans ce cadre, pourrait être utilisé à cette fin.

Il résulte de l'ensemble de ces discussions et des décisions prises par les membres du conseil sur les demandes de financement au titre de l'exercice 2012 le tableau suivant :

Intitulés des dépenses	Montant
Colloque :	
• Jurisart : architecture et droit -	500

Publication d'actes de colloque :	
• Insolvabilité – D. Robine et F. Jault	3676,77
• Fonction publique territoriale – S. Calmes	1154.10
Publication de thèses	
• Perrine Dumas	2500
Conférence M2 Patrimoine : un A/R + repas pour trois personnes	300
Abonnement : Dalloz.fr	5561,76
Achat ouvrages	64
TOTAL	13756,63

Il resterait donc 2251,34 euros pour clore l'exercice. Cette somme pourra être dépensée pour le renouvellement d'autres abonnements comme celui de Lextenso par exemple.

2. Activités 2013 et budget prévisionnel

Intitulés des dépenses	Dépenses	Recettes
Conventions :		
• IDIT (en cours) – C. Legros		4722.55
• GRR – J.Ph. Bras A. Haquet, H. Jennequin		13383.43
• Ports et transports – C. Legros		10 000
• GIP justice (en cours) – M. Lebeau		24625.86
• GIP justice (en cours) – F. Leplat		8052.64
• Intercommunalité (report 2012)		800
Colloques et journées d'étude :		
• SFDI	3500	
• Port – Dakar – E. Diarra	4000	
• Traité de l'Elysée - France- Allemagne – S. Calmes et JPh Derosier – 27-28 juin	2000	
• Journée d'étude : commission jeune recherche constitutionnelle – JPh Derosier et AFDC	900	
• Jurisart	700	
• Colloque finances publiques –début 2013	1400	
• Journée d'études : loi de finances E. Diarra - Janvier	1000	
• Colloque insolvabilité 2	2000	
• Journée d'étude : droit de l'action humanitaire. A. Biad – 10-11 octobre	1500	
Financement de déplacements des membres	-	
Abonnements :		
• Annales de droit	300	
• Lextenso	1975,48	
• AJDA	362,46	
• LexisNexis (revue droit des transports : convention C. Legros)	350	
Publications :		
• Colloque Droit colonial	2000	
• Ouvrage collectif – B. Jean-Antoine		
• Colloque Traité de l'Elysée		
• Colloque Finances publiques		

¹ La prise en charge des abonnements se fait par le CUREJ et non plus par les équipes si bien que les codes d'accès doivent être diffusés à l'ensemble des membres du CUREJ.

Conférences M2 Patrimoine (4 par an)	1500	
Vignettes	300	
Matériel commun colloque	500	
CQD		39800
TOTAL		

La question de l'abonnement à la RTDH a été soulevée. Il a été demandé aux co-directeurs de vérifier si l'abonnement n'existait pas déjà à la bibliothèque universitaire et si la RTDH faisait partie des éditions Dalloz, pouvant ainsi être intégré dans l'abonnement existant².

J.-Ph. Derosier propose que le CUREJ adhère à l'AFDC afin d'accroître sa visibilité. Il évoque également la question du financement des conférences de droit comparé, selon la formule qui avait déjà été utilisée par Ch. Girard l'année dernière. Les intervenants ne sont pas rémunérés, il s'agirait de prendre en charge les frais de transports et un déjeuner. C. Legros alerte sur le risque de double financement puisque le cours de droit comparé fait l'objet d'une allocation budgétaire dans le cadre du financement des enseignements ; elle souhaiterait que les horaires puissent être choisis pour permettre leur ouverture au plus grand nombre et rappelle qu'au regard de l'évaluation dont fera l'objet le CUREJ il pourrait être intéressant d'adosser ces conférences aux axes de recherche afin de justifier l'ouverture réelle des conférences à un large public. J.-Ph. Derosier précise que les conférences seront ouvertes à tous, notamment aux doctorants. J. Bouveresse ajoute que le financement de deux des quatre conférences pourra être pris en charge par l'école doctorale.

3. Statuts du CUREJ

A l'occasion du changement de direction du CUREJ et afin de mettre en accord les statuts avec la pratique de co-direction pour laquelle les deux co-directeurs ont été élus, des propositions de modification de statuts sont présentées aux membres du conseil.

La question de la co-direction est d'abord discutée.

D. Robine mentionne que les statuts actuels prévoient un co-directeur qui a une fonction de suppléant mais que les actuels co-directeurs fonctionnent dans le cadre d'une véritable co-direction. A. Haquet met en avant les risques de décisions contradictoires. Mais il est rappelé que la pratique est courante dans d'autres laboratoires, dans beaucoup de structures disposant d'une certaine envergure et qu'elle facilite la tâche des co-directeurs au regard de la charge de travail que cette responsabilité peut engendrer. Il s'agit ensuite d'une question de personnes et la modification des statuts prévoit toutefois la possibilité de conserver un directeur unique éventuellement assisté d'un directeur adjoint.

L'enjeu de la co-direction est notamment celui de la délégation de signature. C. Legros souligne que l'octroi de la délégation de signature constitue une décision discrétionnaire de la présidence, que la pratique n'est pas uniforme pour tous les laboratoires et qu'il est de toute façon inutile de préciser ce point dans les statuts. En revanche, pour des questions d'ordre pratique, il reste utile voire indispensable de prévoir un directeur d'adjoint.

La question de la conservation du directeur adjoint est soumise au vote. Trois propositions sont énoncées : 1) soit on adopte les statuts modifiés (possibilité d'avoir un directeur seul ou un directeur et un directeur adjoint ou deux co-directeurs ou deux codirecteurs et un directeur adjoint) ; 2) soit on adopte une solution où il y aurait deux co-directeurs sans directeur adjoint ; 3) la dernière solution consiste en deux codirecteurs sans directeur adjoint ou un directeur avec un directeur adjoint. La première proposition est adoptée à la majorité (6 votes favorables pour la première proposition, 3 pour la seconde et 1 pour la dernière).

² Après vérification, la RTDH appartient aux éditions Némésis et Bruylant.

J.-Ph. Derosier propose, dans l'idée de rassemblement des équipes que les responsables d'équipes aient le statut de directeur adjoint. Cependant les compétences du directeur adjoint ne sont pas les mêmes que celles du responsable d'équipe. A. Haquet propose l'idée d'un directeur d'équipe au lieu de responsable d'équipe, qui pourrait dès lors être différencié du directeur adjoint rattaché au CUREJ et non à une équipe particulière. La nouvelle appellation est adoptée par consensus.

Les co-directeurs proposent la suppression de la disposition relative à l'attribution d'un budget spécifique à chaque équipe. A. Haquet rappelle que ce changement est contraire à tout ce qui était initialement prévu au moment de la constitution du CUREJ. Pour que les équipes subsistent il faut des ressources humaines, des idées de recherche et des possibilités d'action budgétaire afin de permettre d'imposer des choix non partagés par l'ensemble du CUREJ. Il alerte ainsi sur les risques de fusion des équipes et leur disparition. A. Biad propose la mise à disposition d'une enveloppe pour chaque équipe pour sécuriser le budget et garantir un équilibre entre les équipes. La question est alors posée de savoir comment concrètement prévoir aujourd'hui le budget pour chaque équipe et le budget général. A.Th. Norodom souligne que le fonctionnement du CUREJ ainsi que l'organisation des colloques sera facilitée puisqu'il n'y aura pas à ventiler les différentes dépenses sur plusieurs budgets en demandant à chaque responsable et directeur du CUREJ une autorisation et un accord préalables à toute décision financière. J.-Ph. Derosier rappelle que le budget doit appartenir à l'autorité qui décide et donc le CUREJ par l'entremise de son conseil de laboratoire, qui représente l'ensemble des équipes du fait de sa composition et de la présence notamment des trois directeurs d'équipe. C. Willmann ajoute qu'il n'y a de toute façon que deux signataires, les codirecteurs. D. Robine considère qu'il ne doit pas y avoir de concurrence entre les équipes et que doit être appliqué un principe de confiance mutuelle. J. Ph. Bras confirme cette idée de confiance plutôt que celle de méfiance entre les équipes. Il souligne le caractère souple de cette solution et rappelle que l'organisation de réunions régulières du conseil du CUREJ permettra de débattre des arbitrages financiers. V. Dinas souhaiterait que la solution adoptée permette d'éviter les gaspillages en fin d'année avec des commandes d'ouvrage non nécessairement justifiées. C. Legros propose de tester cette solution pendant un an et de dresser un bilan de ce mode de fonctionnement pour en tirer les conclusions.

Le débat évolue vers la question de l'articulation entre le CUREJ et ses équipes. J.-Ph. Bras, en tant qu'auteur des statuts initiaux, savait que le projet allait évoluer vers le sens d'un glissement au profit du CUREJ. Le projet se voulait toutefois écrit dans un esprit rassurant. Il rappelle qu'il est important que le rôle du directeur d'équipe soit affirmé notamment pour transmettre les vœux des équipes au conseil de laboratoire. Il s'agit d'un élément de procédure important. Initialement une équipe ne devait pas être lésée par rapport aux autres, c'est la raison pour laquelle avait été décidée une répartition équilibrée entre les trois équipes. Cependant, dans la pratique, l'attribution de financements dépendra des personnes qui auront des projets. Dans le passé il existait des laboratoires avec des niveaux d'activité très différents et une attribution des crédits en relation avec ce dynamisme plus ou moins marqué. A. Haquet considère que la création du CUREJ et la fusion des centres existants constitue un sacrifice financier par rapport aux autres laboratoires. J.-Ph. Bras corrige cette idée en rappelant que la dotation globale du CUREJ est plus importante que la somme des dotations qu'avaient chaque centre les années précédentes. Le projet a été établi pour cinq ans mais rien n'est figé. La situation actuelle peut être seulement transitoire avec de nouvelles thématiques fortes qui pourraient émerger et justifier la création d'un nouveau centre. C. Legros ajoute que s'agissant des laboratoires de SHS, il existe des logiques très différentes : des fusions artificielles entre laboratoires, la persistance de très petites équipes plus ou moins accréditées, des fusions forcées, etc. Il faut toutefois noter que l'ERAC et le CUREJ sont les plus gros laboratoires de SHS en nombre de membres. Il ne faut pas voir la disparition des petites structures au profit des superstructures mais plutôt une mutualisation du personnel et notamment des ingénieurs de recherche.

D. Robine soumet au vote la suppression de la disposition statutaire sur l'attribution d'un budget par équipe en proposant de dresser un bilan dans un an. Il ajoute que cette disposition sera remplacée par la mention : « le financement des projets des équipes est assuré en conseil de laboratoire sur proposition des directeurs d'équipe ». La suppression de la disposition ancienne et son remplacement par la nouvelle sont adoptées à l'unanimité avec deux abstentions. C. Legros clôt le débat en rappelant

qu'il est important que les collègues passent par le directeur d'équipe qui doit faire remonter les projets en conseil de laboratoire.

4. Relations entre l'Ecole doctorale et le CUREJ

Trois points sont à discuter pour 2013 :

- La participation du CUREJ à l'élaboration du programme des cycles de conférence et à son financement
- La répartition des dépenses relatives aux demandes de financement des doctorants
- La participation du CUREJ au financement des soutenances de thèse

J. Bouveresse fait part aux membres du conseil des difficultés qu'il rencontre en tant que directeur de l'école doctorale pour financer l'ensemble des jurys de soutenance de thèse, particulièrement nombreux cette année. Il compte aujourd'hui une dizaine de soutenance pour un budget de 12000 euros ; le coût d'une soutenance s'élevant en moyenne à 1000 euros avec des frais supplémentaires si une personne étrangère est invitée même si la vidéoconférence est envisageable. J.-Ph. Bras considère que la vidéoconférence ne permet pas à la soutenance de se passer dans des conditions optimales. J. Bouveresse sollicite donc l'aide financière du CUREJ.

C. Legros fait valoir qu'il est nécessaire de prévoir le nombre de soutenances afin de négocier au moment du cadrage budgétaire une augmentation du budget 2013. A.-Th. Norodom rappelle que l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ne fait pas mention de la participation financière du laboratoire à l'accomplissement des fonctions de l'école doctorale, qui a la charge notamment de permettre aux doctorants « de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions » (art. 4). La pratique au sein de l'université est d'ailleurs disparate : certains laboratoires financent la soutenance puis se font rembourser par l'école doctorale, d'autres fixent des montants pour chaque type de dépense, d'autres encore ne participent financièrement qu'à titre exceptionnel, pour les billets d'avion par exemple. Il ne semble donc pas exister de règle spécifique, ce qui n'empêche pas d'en poser une concernant les relations entre l'Ecole doctorale et le CUREJ. J. Bouveresse précise que l'Ecole doctorale devrait pouvoir couvrir la totalité de ses frais pour cette année. L'ensemble des membres du conseil semble d'accord pour réfléchir plus précisément à la question de la participation financière du CUREJ aux soutenances de thèse lorsque le problème surviendra. De plus, la prise en charge des frais de déplacement des doctorants par le CUREJ (cf. point 5 ci-dessous) permettra de réduire les charges de l'Ecole doctorale.

5. Financement des déplacements

Les co-directeurs proposent aux membres une répartition des compétences entre l'Ecole doctorale et le CUREJ, s'agissant des dépenses relatives aux doctorants : l'Ecole doctorale se charge de l'encadrement de la vie doctorale à l'université et le CUREJ finance l'ensemble des déplacements des doctorants. La proposition est approuvée par consensus. Les doctorants devront donc s'adresser uniquement aux co-directeurs du CUREJ pour leur demande de financement de déplacements.

La question du financement des déplacements est ensuite débattue. Les co-directeurs souhaiteraient plus de transparence et de clarté dans le financement des déplacements des membres du CUREJ en établissant des critères et une procédure. A.-Th. Norodom présente les critères sur lesquels il semble y avoir un consensus au sein d'une grande partie des membres du CUREJ, ainsi qu'il en résulte des débats menés à l'intérieur des équipes :

- Seules les dépenses suivantes pourront être prises en charge :
 - Transports : 2nd classe uniquement
 - Tarif forfaitaire d'hébergement à l'hôtel : 60 euros (province), 90 euros (Paris)Les frais de bouche ne seront pas financés par le CUREJ, sauf éventuellement le dîner de gala pour les professeurs et maîtres de conférences à hauteur d'une participation de 50 euros.
- Procédure :

- Une demande doit être formulée trois semaines à l'avance au moins auprès des codirecteurs
- Pour les doctorants : un argumentaire d'une page maximum sur les motifs de la demande de financement devra accompagner la demande, cet argumentaire devra être visé par le directeur de thèse et le directeur d'équipe.
- La décision sera adoptée par l'un des co-directeurs. Un bilan de ces dépenses sera ensuite établi afin de le communiquer au conseil de laboratoire et dans le cadre du bilan financier annuel à l'Assemblée générale.

Cette proposition est adoptée.

6. Chercheurs associés

Les co-directeurs rappellent que les demandes d'association au CUREJ doivent être adressées aux co-directeurs qui les communiqueront au conseil de laboratoire. Elles doivent comporter la présentation d'un argumentaire ainsi qu'un *curriculum vitae*.

Le statut de membre associé de Françoise Alt et Philippe Guillot est renouvelé.

Trois demandes d'association au CUREJ ont été présentées. Les candidatures de Gilduin Davy, Pierre Chabal et Mathilde Kerneis sont acceptées.

La question de la visibilité du CUREJ proposée à l'ordre du jour n'est pas abordée et son examen est reporté au prochain conseil de laboratoire.

La séance est levée à 14h25.

